

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REAAP

ENTRE :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES
Ci-après dénommée CAF des Landes
Dont le siège se situe 207, rue Fontainebleau - 40023 Mont de Marsan

Représentée par Monsieur Antoine BIAVA, Directeur

D'une part,

CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD
Dont le siège se situe ALLEE DES CAMELIAS
40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Représentée par Monsieur ~~Éric KERROUCHE~~, Président

Pierre FROUSTEY

D'autre part,

Vu la signature, en date du 13 décembre 2016, du Schéma Départemental des Services aux Familles par les partenaires Préfecture des Landes, Conseil Départemental des Landes, Caisse d'Allocations Familiales des Landes, Mutualité Sociale Sud Aquitaine et UDAF des Landes, en cohérence avec les directives nationales Etat et CNAF (lettre circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 et LC Cnaf 2015-014 du 10 juin 2015)

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale en date du 15 mai 2017, et du Conseil d'Administration du 01 juin 2017,

- Dédiant sur fonds propres pour l'année 2017, une enveloppe de 50 000 euros destinée au financement d'actions d'accompagnement à la fonction parentale dans le cadre du REAAP,

Vu l'attribution par la CNAF, pour l'année 2017, d'une dotation dédiée au financement des actions REAAP d'un montant de 95 570 euros, affectée d'un complément de 50 000 euros en date du 26 juin 2017,

Vu les décisions d'accords de financements prises par le Comité Technique Parentalité REAAP en date du 10 mai 2017 et du 7 septembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention de financement annule et remplace la précédente convention de financement REAAP 2017

Préambule

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD dans le cadre de ses compétences, et notamment au titre de l'accompagnement des familles, a vocation à porter une dynamique territoriale de soutien à la parentalité, et à développer en direction des publics les actions de nature à les conforter dans leur rôle éducatif, aux côtés des structures et dispositifs y concourant.

La CAF, au travers de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2013/2017 et de son schéma directeur des politiques et du service à l'allocataire, a notamment pour objectifs de développer les missions, programmes et actions qui visent à :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Article 1

MODALITES D'OUVERTURE DES DROITS A LA SUBVENTION REAAP

La subvention REAAP est déterminée sur présentation par la structure, après lancement de l'appel à projets par le Comité Technique Parentalité, d'une demande de financement via la complétude d'un dossier COSA, accompagné d'un projet d'offre de service.

Ce projet est examiné en Comité Technique Parentalité REAAP, qui reste souverain pour toute décision d'attribution de financement.

Article 2

Engagements partenaire

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD s'engage à mener les actions présentées au dossier de demande de financement validées en Comité Technique Parentalité REAAP, et financées à ce titre.

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD s'engage à assurer et développer son action en direction de tous publics notamment ceux allocataires de la CAF des LANDES.

Pour ce faire, elle déploiera tous moyens matériels, humains et financiers conformes à sa demande de financement.

Le partenaire s'engage à respecter les principes indiqués au titre de la Charte de la laïcité de la branche Famille.

Article 3

Engagements de la CAF des Landes

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, contribue sur fonds propres et fonds nationaux, au soutien des actions d'appui à la parentalité.

Elle s'engage à soutenir financièrement LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD, pour son action de soutien à la parentalité, telle que décrite sur le dossier REAAP 2017, soit une subvention globale de 5850 euros pour l'année 2017 au titre du Café Parents Gens du Voyage.

Article 4

Bilans et statistiques

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé conjointement par les partenaires CAF et LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD, formalisé par un bilan quantitatif et qualitatif transmis au financeur et au Comité Technique Parentalité REAAP, via son secrétariat, assuré par la CAF des Landes.

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD renseigne ses données, dans les délais impartis, sur l'adresse Internet dédiée, transmise par la CAF des Landes.

Article 5

Modalités de paiement de la subvention :

La subvention accordée est versée par la CAF des LANDES en un versement à réception :

- du relevé de décisions signé par le secrétaire du REAAP
- du retour de la convention signée, accompagnée des PJ prévues en annexe.

Article 6

Communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinées aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

Article 7

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière:

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, ...

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans les statuts.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives transmises pour paiement de la subvention.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la CAF.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans :

- les statuts,
- le règlement intérieur,

- l'activité (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Article 8 **Contentieux**

Le non-respect d'une des clauses de la convention peut entraîner une procédure contentieuse.

Le siège de la caf des landes est attributif de juridiction en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 9 **Durée de la convention**

La durée de la convention porte sur l'année civile 2017, en cohérence avec le calendrier d'appels à projets REAAP, avec effet rétroactif au 01 janvier 2017.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec A. R. par l'une des parties, 3 mois avant la fin de l'année civile.

Fait à Mont de Marsan le ~~12 septembre 2017~~
En 2 exemplaires originaux.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pour la CAF des Landes,
Le Directeur

Antoine BIAVA

Pour le partenaire
Le Président



PICCERROUCHE

PICCERROUCHE

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,
Frédérique Charpenel

Frédérique Charpenel